



ENTRETIEN INDIVIDUEL DE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

Sur proposition du médecin du travail, le psychologue réalise un entretien centré sur le travail dans un cadre défini au préalable avec le salarié (confidentialité et secret professionnel).

Ce travail de verbalisation peut permettre au salarié d'exprimer sa perception du travail et de clarifier ses attentes, ses perspectives, ses stratégies de coping (les mécanismes qu'il mobilise pour faire face à une situation contraignante).



LES PSYCHOLOGUES DU GIMS, QUI SONT-ILS ?

Le psychologue du travail est un professionnel dont le titre est reconnu et protégé par la loi de 1985.

Sa pratique prend appui sur le code de déontologie des psychologues dans le respect de la réglementation du code du travail et des missions du Service de Prévention et de Santé au Travail.

Le psychologue intervient à la demande du médecin du travail.

Contactez votre médecin du travail.



Liens utiles

INRS
Evaluer les facteurs de risques psychosociaux.
L'outil RPS-DU :



INRS
Une aide pour évaluer les risques psychosociaux dans les petites entreprises.
L'outil « Faire le point-RPS » :



INRS
Dépister les Risques psychosociaux.
Des indicateurs pour vous guider :



ANACT
Prendre en compte les RPS dans le Document Unique :



PSYCHOLOGUES

Les risques psychosociaux (RPS) sont des risques professionnels à évaluer au même titre que les autres.
Comment s'y prendre et par où commencer ?



www.gims13.com

© Gims - Septembre 2024

Siège social : 18 rue de la République - 13001 Marseille

Tel : 04 91 14 32 14 - info@gims13.com

VOTRE MÉDECIN DU TRAVAIL EST VOTRE INTERLOCUTEUR PRINCIPAL, N'HÉSITEZ PAS À LE CONTACTER

Les risques psychosociaux (RPS) sont définis comme un risque pour la santé physique et mentale des travailleurs.

Leurs causes sont à rechercher à la fois dans les conditions d'emploi, les facteurs liés à l'organisation du travail et aux relations de travail. Ils peuvent concerner toutes les entreprises quels que soient leur taille et leur secteur d'activité.

Source : Ministère du Travail



RISQUES PSYCHOSOCIAUX QUELS SONT-ILS ?

Les risques psychosociaux peuvent être induits par l'activité elle-même ou générés par l'organisation et les relations de travail. Plusieurs types de risques sont à distinguer :

Le stress

Déséquilibre entre la perception qu'une personne a des contraintes de son environnement de travail et la perception qu'elle a de ses propres ressources pour y faire face.

Les violences externes

Insultes, menaces, agressions exercées dans le cadre du travail par des personnes extérieures à l'entreprise.

Les violences internes

Harcèlement moral ou sexuel, conflits exacerbés à l'intérieur de l'entreprise.

Leur évaluation passe donc par l'identification et l'évaluation des facteurs de risques :

- Complexité du travail et du temps de travail.
- Exigences émotionnelles.
- Autonomie dans le travail.
- Rapports sociaux au travail.
- Conflits de valeurs.
- Insécurité socio-économique.

RAPPEL DE LA LOI

L'employeur a pour obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs.

Article L4121-1 du code du travail

D'évaluer l'ensemble des risques auxquels les salariés sont susceptibles d'être exposés dans l'exercice de leur activité.

Article R4121-1 du code du travail

Ces mesures comprennent :

- Des actions de prévention des risques professionnels.
- Des actions d'information et de formation.
- La mise en place d'une organisation et des moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

Article L 4121-1 du code du Travail

La transcription de l'évaluation des risques au niveau de chaque unité de travail dans le DUERP est obligatoire.

Le décret du 5 novembre 2001

Cette loi complète la législation existante et contribue à rendre plus précise l'obligation de prendre en compte les risques psychosociaux, au même titre que tous les autres risques professionnels.

La loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002



LES PSYCHOLOGUES DANS L'ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE DU GIMS

Les médecins du travail animent et coordonnent l'équipe pluridisciplinaire de Santé au Travail.

Le rôle de cette équipe est de participer au suivi individuel de l'état de santé des salariés et aux actions en milieu de travail.

Au GIMS, des psychologues du travail, spécialistes de la prévention des risques psychosociaux font partie de cette équipe pluridisciplinaire. Ils interviennent dans des situations individuelles et collectives.



INTERVENTION COLLECTIVE EN ENTREPRISE / AMT

Elle peut être proposée par le médecin du travail ou demandée par l'employeur auprès du médecin du travail.

1 - Sensibilisation à la prévention des RPS

- Apporter des connaissances théoriques sur les risques psychosociaux (les différentes manifestations, le cadre juridique et les obligations de chacun).
- Sensibiliser les différents acteurs aux RPS pour engager des actions de prévention.
- Amorcer une réflexion sur l'élaboration d'une démarche de prévention adaptée aux besoins et aux spécificités de l'entreprise.
- Réflexion autour de cas pratiques.

Cette sensibilisation permet d'aborder les trois niveaux de gestion de prévention des RPS :

- Primaire (préventif)
- Secondaire (amélioratif)
- Tertiaire (curatif).

2 - Accompagnement à l'évaluation et l'intégration des RPS dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)

DUERP

Il rassemble et formalise les résultats de l'évaluation des risques professionnels.

RPS

Les RPS doivent être intégrés au DUERP au même titre que les autres risques.

Le DUERP doit être actualisé au moins une fois par an pour les entreprises de plus de 11 salariés. C'est un document dynamique au service de la prévention.

Accompagnement

Les psychologues conseillent et accompagnent dans la mise en place d'un comité de pilotage.

Aide à l'évaluation

Les psychologues animent des groupes de travail pour identifier et prévenir les risques des risques psychosociaux.

3 - Accompagnement en gestion de crise

Groupes d'expression

Les psychologues animent des groupes d'expression en fonction de la thématique définie avec le médecin du travail et l'employeur.

4 - Accompagnement en cas d'événements graves : prise en charge des victimes et des témoins

Accompagner

Les psychologues conseillent et soutiennent les adhérents dans la gestion de l'évènement grave.

Prévenir

Inciter les personnes affectées par cet évènement potentiellement traumatisant à verbaliser leur expérience afin de prévenir ou diminuer le risque d'apparition de troubles psychologiques et de promouvoir leur rétablissement psychologique.

Renforcer

Renforcer la cohésion des collectifs de travail impactés par les événements graves.